

Cour de France.fr / Individus, familles, groupes / Famille royale / Etudes modernes / Les filles de France à Versailles au XVIII<sup>e</sup> siècle, entre intégration et exclusion

**Hélène Becquet**

## **Les filles de France à Versailles au XVIII<sup>e</sup> siècle, entre intégration et exclusion**

Article. Source : Bibliothèque de l'École des Chartes

**Becquet, Hélène. Les filles de France à Versailles au XVIIIe siècle, entre intégration et exclusion. Bibliothèque de l'école des chartes. 2012, tome 170, livraison 1. Versailles. De la résidence au musée Espaces, usages, institutions XVIIe-XXe siècle Études et documents réunis par Fabien Oppermann, sous la direction de Fabien Oppermann, p. 131-153.**

### **Extrait de l'article**

On désigne sous le nom de « filles de France » les filles du roi de France et de son épouse légitime ou du dauphin de France et de son épouse légitime. Le statut de ces princesses se définit tout d'abord, et depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, par une exclusion : celle de la succession à la couronne. Ni les filles de France ni leurs enfants ne peuvent accéder au trône, en vertu de la principale disposition de la loi de dévolution au trône de France, dite loi salique. Pourtant, dans le même temps, ces princesses participent de la sacralité royale. La reconnaissance de leur statut particulier, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, est en effet indissociable d'un mouvement de sacralisation de la lignée royale qui culmine au XVII<sup>e</sup> siècle quand s'impose l'idée que la seule hérédité légitime le souverain. Le sang royal devient alors sacré per se, et cette promotion du sang royal concerne les princesses comme leurs frères. Leur place est donc ambivalente : exclues de l'exercice du pouvoir, elles contribuent cependant à sa représentation et, par là, à sa légitimation.

[Lire la suite \(persee.fr\)](#)